

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 1 du 5 janvier 2017

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 4

CIRCULAIRE N° 504034/DEF/RH-AT/SDR/BC
relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2017.

Du 22 novembre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

CIRCULAIRE N° 504034/DEF/RH-AT/SDR/BC relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2017.

Du 22 novembre 2016

NOR D E F T 1 6 5 2 1 2 1 C

Références :

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 711.2.3.2.1) modifié.

Arrêté du 24 novembre 1998 (JO du 3 janvier 1999, p. 154, BOC, 1999, p. 793 ; BOEM 220.2, 231.1.2.3, 411.1.2, 631.2.1, 640.1.1, 710.2.3) modifié.

Arrêté du 29 mars 2016 (JO n° 79 du 3 avril 2016, texte n° 12 ; signalé au BOC 17/2016 ; BOEM 640.1.2).

Instruction n° 1416/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 17 avril 2015 (BOC n° 18 du 23 avril 2015, texte 6 ; BOEM 640.1.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe et deux appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 502827/DEF/RH-AT/CONCOURS du 2 novembre 2015 (BOC n° 1 du 7 janvier 2016, texte 7).

Référence de publication : BOC n° 1 du 5 janvier 2017, texte 4.

Trois concours sur épreuves et deux concours sur titres pour l'admission à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr sont organisés en 2017 :

- concours scientifique ;
- concours littéraire ;
- concours en sciences économiques et sociales ;
- concours sur titres « bac +5 » ;
- concours sur titres « bac », formation au sein de l'armée allemande.

Les conditions de candidature ainsi que la nature et le programme des épreuves font l'objet du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre et de l'arrêté du 29 mars 2016 relatif aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

1. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

1.1. **Épreuves d'admissibilité.**

1.1.1. *Concours scientifique.*

Les épreuves d'admissibilité du concours scientifique se dérouleront du 2 au 5 mai 2017 dans les centres d'examen ouverts par le service des concours communs polytechniques (SCCP) auquel ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

- service des concours communs polytechniques, BP 4410, 31405 Toulouse Cedex 4 ;
- <http://www.scei-concours.fr/>

1.1.2. *Concours littéraire.*

Les épreuves d'admissibilité du concours littéraire se dérouleront du 10 au 18 avril 2017 dans le ou les centres d'examen ouverts par la banque d'épreuves littéraire (BEL) à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves.

1.1.3. *Concours en sciences économiques et sociales.*

Les épreuves d'admissibilité du concours en sciences économiques et sociales (SES) se dérouleront du 24 avril au 5 mai 2017 dans les centres d'examen ouverts par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP) pour la banque commune d'épreuves (BCE) à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à cette direction pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

- DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex ;
- <http://www.concours-bce.com/>

1.1.4. *Résultats.*

Les résultats d'admissibilité des trois concours sur épreuves seront diffusés mi-juin, sur le site internet suivant :

- <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>

1.2. **Épreuves d'admission.**

1.2.1. *Modalités.*

Les épreuves d'admission sont organisées par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) pour tous les concours.

Elles se dérouleront, sur un site en région parisienne, entre le 13 juin et le 9 juillet 2017 pour les concours scientifique, littéraire et en sciences économiques et sociales.

La convocation aux épreuves d'admission sera effectuée par voie télématique à la suite de la publication des listes d'admissibilité.

Les candidats devront impérativement présenter soit à la demande expresse du bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) (cf. convocation aux épreuves d'admission) soit au plus tard le jour des épreuves sportives, le certificat médical mentionné par l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié, relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers, mentionnant leur aptitude à l'école pour laquelle ils concourent et plus spécialement l'aptitude à la pratique des épreuves sportives.

Le reste du dossier médical est conservé par les candidats et ne doit en aucun cas être adressé à la DRHAT/SDR/BC qui n'est pas habilité à les détenir ou les conserver.

Sur demande, il est adressé aux candidats par voie numérique, un relevé de ses performances sportives pour le faire valoir en tant que de besoin, dans tous les autres concours. Ce relevé numérique a valeur d'original.

1.2.2. Résultats.

Les résultats de l'admission seront diffusés pour le concours en SES à partir du 28 juin 2017 et pour les concours littéraire et scientifique, à partir du 17 juillet 2017, sur les sites du recrutement de l'armée de terre (<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>) et de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, rubrique modalités du concours.

Les candidats présents à l'oral recevront les résultats directement par mail.

1.2.3. Programmes et modalités spécifiques.

1.2.3.1. Concours littéraire et en sciences économiques et sociales.

Le programme de l'épreuve orale facultative en langue ancienne (latin ou grec) des concours littéraire et en SES en 2017 figure en annexe de la présente circulaire.

1.2.3.2. Concours scientifique.

1.2.3.2.1. Déroulement de l'épreuve de travail d'initiative personnelle encadré.

L'épreuve de travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) d'une durée inchangée de vingt-cinq minutes, comporte deux parties consécutives se déroulant comme suit : le candidat expose oralement, pendant quinze minutes, devant un groupe de deux à trois examinateurs, le travail effectué pendant l'année sur le sujet de TIPE qu'il a choisi. Le candidat est ensuite interrogé, dans le cadre d'un entretien, pendant dix minutes, sur le contenu de son exposé. Cet entretien demeure strictement dans les limites du programme.

Le candidat veillera :

- à avoir un questionnement permanent sur toute la durée de son projet, de la phase initiale du choix de son sujet jusqu'à l'analyse de ses résultats ;
- à faire ressortir les choix qu'il aura dû faire au cours de son étude, à sa cohérence, ainsi que la densité du travail réalisé.

Le candidat ne bénéficie d'aucun temps de préparation pour cette épreuve.

1.2.3.2.2. Support du travail d'initiative personnelle encadré.

Le support de l'épreuve est identique dans la forme et sur le fond à celui de l'épreuve organisée par le SCCP. Il convient à cet égard de se référer à la notice éditée par le service des concours des écoles d'ingénieurs (SCEI) pour la banque des concours communs polytechniques (CCP).

Le candidat, sous réserve des consignes édictées dans la convocation aux épreuves d'admission, le détiendra sur un support numérique externe marqué à son nom, qu'il remettra à l'organisateur. Ce support numérique lui sera restitué à la fin de l'épreuve. Le document fera l'objet d'une projection aux examinateurs par tout moyen adapté.

1.2.3.2.3. Étapes préalables à l'épreuve de travail d'initiative personnelle encadré.

L'épreuve commune de TIPE comporte trois étapes préalables :

- janvier 2017 : saisie en ligne par le candidat du titre et de la motivation du choix de son sujet ;
- mars 2017 : saisie en ligne de sa mise en cohérence des objectifs du TIPE (MCOT) ;
- juin 2017 (avant le début de l'épreuve) :
 - saisie en ligne par le candidat du résumé en anglais de son étude (abstract) d'un maximum de 100 caractères ;
 - dépôt en ligne de son rapport final et de sa présentation que le candidat trouvera en principe en salle lorsqu'il se présentera devant les examinateurs.

Il est possible d'inclure jusqu'à 5 références bibliographiques supplémentaires.

2. INSCRIPTIONS.

Aucune inscription ni modification ne pourra être prise en compte au-delà des échéances précisées ci-après.

2.1. **Concours scientifique.**

2.1.1. *Dossier de candidature.*

Le dossier de candidature est accessible sur internet, à l'adresse suivante :

- <http://www.scei-concours.fr/> entre le 10 décembre 2016 et le 10 janvier 2017, 17 h 00, auprès du SCCP.

2.1.2. *Confirmation de participation.*

Les candidats au concours scientifique devront obligatoirement faire parvenir avant le 28 février 2017 minuit, terme de rigueur, par internet, à l'adresse suivante :

- concours.rd@orange.fr, une confirmation de leur participation.

Lors de l'envoi de leur confirmation, il est conseillé aux candidats d'utiliser les demandes d'accusé de réception. À défaut, le bureau concours n'accusera réception que des courriels comportant une demande en ce sens.

Les candidats relancés par le bureau concours devront s'assurer auprès de ce bureau, de la prise en compte effective de leur réponse.

Durant la même période et par le même biais, les candidats inscrits pourront se désister du concours d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Ce désistement ne vaut que pour l'école en question et demeure sans conséquence pour l'inscription aux autres concours en banque d'épreuves.

2.2. Concours littéraire.

Les dossiers de candidature sont accessibles sur internet, à l'adresse suivante :

- <http://concours-bel.fr/> entre le 10 décembre 2016 et le 10 janvier 2017 17 h 00, auprès de la BEL.

2.3. Concours en sciences économiques et sociales.

Les dossiers de candidature sont accessibles sur internet, à l'adresse suivante :

- <http://www.bce-concours.com> entre le 10 décembre 2016 et le 10 janvier 2017 17 h 00, auprès de la DAC/CCIP (SES).

3. AUTORISATIONS A CONCOURIR.

Les candidats sont autorisés à concourir sous les réserves énoncées ci-après, dès lors qu'ils se sont inscrits à l'un des concours visés au point 2. et dans les seules épreuves et disciplines prévues par l'arrêté de troisième référence [notamment langue vivante anglais (LVA) obligatoire à l'exclusion de toute autre].

Pour les candidats du concours scientifique, ils doivent en outre avoir confirmé leur participation selon les modalités énoncées au point 2.1.2. de la présente circulaire.

L'autorisation délivrée par le bureau concours, sera adressée par voie télématique.

Les refus d'autorisation à concourir seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.

Les lauréats des concours souhaitant intégrer l'école à la rentrée 2017 (date à préciser par l'ESM de Saint-Cyr) devront se conformer à la procédure décrite et, le cas échéant, renseigner les documents listés à l'adresse suivante :

- <http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-formations-d-eleves/Incorporation>

Les lauréats devront être munis, lors de leur rentrée, du dossier médical établi par un médecin du service de santé des armées en cours de validité même s'il est établi postérieurement aux épreuves d'admission.

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours et à l'admission à l'ESM en informeront, *a minima* par voie de courriel, la DRHAT/SDR/BC, afin de permettre l'appel des lauréats suivants sur les listes complémentaires.

Les lauréats affectés d'une inaptitude médicale temporaire à la date de rentrée devront en tout état de cause rejoindre l'école préalablement à toute demande d'ajournement. Cette demande personnelle et motivée est remise au général commandant les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan qui les adresse au chef d'état-major de l'armée de terre.

Les listes des candidats ayant définitivement intégrés l'ESM en 2017 seront publiées au *Bulletin officiel des armées*.

4.1. Concours scientifique.

L'intégration des candidats s'effectue exclusivement selon la procédure commune d'intégration dans les écoles, décrite sur la notice d'information consultable notamment à l'adresse suivante :

- <http://www.scei-concours.fr>

Les candidats admis et affectés par la procédure commune d'admission, absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr et ne pouvant justifier d'un motif reconnu valable, seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

Les candidats ayant rejoint l'ESM de Saint-Cyr sans confirmer l'intégration définitive de cette école doivent impérativement mettre à jour leur situation, à chacun des appels de la SCEI. L'ESM de Saint-Cyr veillera à leur faciliter l'accès à un poste informatique avec une connexion internet. Le défaut de réponse à l'un quelconque des appels entraîne la déchéance du bénéfice du concours et la résiliation, s'il y a lieu de l'acte d'engagement.

Les lauréats ayant rejoint l'ESM et qui font le choix définitif de cette école (lauréats ayant répondu « oui définitif ») peuvent, avant la date de dernière proposition par la SCEI, signer un contrat d'élève officier de carrière.

Les lauréats qui rejoignent l'ESM, qui demeurent dans l'attente d'une affectation dans une école mieux classée dans leurs vœux (candidats ayant répondu « oui mais »), peuvent signer leur acte d'engagement avant le dernier appel et le dénoncer, s'il leur est proposé de rejoindre l'école susvisée. La liste de ces candidats sera adressée par la DRHAT/SDR/BC à l'ESM de Saint Cyr au fur et à mesure de son actualisation.

A l'échéance du dernier appel, les lauréats qui conservent un espoir d'intégrer une école mieux classée dans leurs vœux, doivent confirmer ce choix au SCEI (maintien du « oui mais »).

4.2. Concours en sciences économiques et sociales.

Les candidats devront obligatoirement se conformer aux instructions du mode d'emploi de la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management [système d'intégration dans les écoles de management (SIGEM)] de la banque commune d'épreuves, à consulter sur le site internet suivant :

- <http://www.affectation-sigem.org>

La procédure du SIGEM impose au candidat de payer par carte bancaire l'avance de frais (800 €) qui lui seront re-crédités en cas d'intégration de l'ESM de Saint-Cyr.

Les candidats admis, ayant été affectés par la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management et absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr sans motif reconnu valable, seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

4.3. Concours littéraire.

Les lauréats du concours littéraire doivent confirmer au plus tôt à la DRHAT/SDR/BC, leur décision d'intégrer l'école ou de se désister.

Les lauréats du concours littéraire qui n'auront pas fait part de leur renonciation au bénéfice du concours à la DRHAT/SDR/BC, après publication des listes principales et complémentaires d'admission, rejoignent l'ESM de Saint-Cyr à la date de la rentrée indiquée par l'école.

Les candidats admis et absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr sans motif reconnu valable, sont considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

4.4. Non-respect des règles énoncées par les procédures d'intégration.

Les procédures informatisées d'intégration SCEI et SIGEM comportent des échéances strictes et requièrent jusqu'à leur terme, des actions obligatoires de la part des candidats. Elles doivent être suivies avec rigueur par ceux-ci.

Le non-respect des règles énoncées dans les notices d'information entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'admission dans les écoles. À ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le non-respect de la procédure informatisée d'appel vaut renoncement au bénéfice du concours.

5. CONCOURS SUR TITRES « BACCALAURÉAT +5 ».

Le concours sur titres « bac +5 » d'admission à l'ESM est organisé en 2017, par la DRHAT. Il se déroulera en deux phases :

- phase de présélection s'achevant mi-février 2017 (inscription, établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures). À l'issue de cette phase de présélection, une convocation sera adressée par courriel aux candidats qui ont fourni une adresse de messagerie et par courrier pour les autres, retenus pour la phase d'admission ;
- phase d'admission du 10 au 14 avril 2017 sur un site en région parisienne.

Les candidats seront convoqués pour effectuer les épreuves sportives et être reçus en entretien individuel par un groupe d'examineurs composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'université.

Sur demande, il est adressé aux candidats, par voie numérique, un relevé des performances sportives pour le faire valoir en tant que de besoin, dans tous les autres concours. Ce relevé numérique a valeur d'original.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste principale et éventuellement la liste complémentaire, des candidats admis, par ordre de mérite, sont proposées au ministre de la défense.

La notice et le dossier de candidature sont accessibles sur internet, à l'adresse suivante :

- <https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/bac-3-5/avec-votre-niveau-d-etude/engagez-vous-comme-officier-sur-titre>

6. CONCOURS SUR TITRES « BACCALAURÉAT », FORMATION AU SEIN DE L'ARMÉE ALLEMANDE.

Le concours sur titres « bac », formation au sein de l'armée allemande est organisé en 2017, par la DRHAT. Il se déroulera en deux phases :

- phase de présélection s'achevant à la mi-avril 2017 (inscription, établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures).

La notice et le dossier de candidature sont accessibles sur internet, à l'adresse suivante :

- <https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/bac-0-2/avec-votre-niveau-d-etude/engagez-vous-comme-eleve-officier-en-formation-initiale-en-allemande>

À l'issue de cette phase de présélection, une convocation sera adressée par courriel aux candidats retenus pour la phase d'admission.

- phase d'admission en mai 2017 aux écoles de Saint-Cyr-Coëtquidan.

Les candidats seront convoqués pour effectuer les épreuves sportives et les épreuves orales et écrites de langues, et seront reçus individuellement pour un entretien mené par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'université.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste des candidats admis, par ordre de mérite, ainsi qu'une liste complémentaire, sont proposées au ministre de la défense.

7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 502827/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 2 novembre 2015 relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2016, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes est abrogée.

8. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Thierry MARCHAND.

ANNEXE.

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE EN LANGUE ANCIENNE (LATIN OU GREC) DES CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR EN 2017.

Pour les concours d'accès à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr ayant une épreuve orale facultative (filières littéraires et sciences économiques et sociales), les programmes en langue ancienne sont les suivants.

« De Tarpeia à Cléopâtre : figures féminines en guerre, entre mythes et réalité ».

APPENDICE I.A.
PROGRAMME DE GREC.

- Texte 1 : Homère, *Iliade*, VI, 369-471 (« Andromaque supplie son époux de renoncer au combat ») [CUF 83].
- Texte 2 : Homère, *Iliade*, III, 380-447 (« Hélène retrouve Pâris enlevé du combat par Aphrodite ») [CUF 83].
- Texte 3 : Sophocle, *Antigone*, 1-77 (« Antigone face à Ismène ») [CUF 122].
- Texte 4 : Sophocle, *Antigone*, 497-525 (« Antigone face à Créon ») [CUF 122].
- Texte 5 : Plutarque, *Vie d'Antoine*, CXIII (« Dernier banquet pour Cléopâtre ») [CUF 247].
- Texte 6 : Aristophane, *Lysistrata*, 1-122 (« Un procédé inattendu pour arrêter une guerre ») [CUF 49].
- Texte 7 : Euripide, *Les Troyennes*, 48-97 (« Athéna propose une alliance à Poséidon pour châtier les Grecs et les punir de leur impiété ») [CUF 32].
- Texte 8 : Plutarque, *Vie de Périclès*, 24, 1-5 et 9 (« Aspasia, ou comment faire l'amour et la guerre ») [CUF 166].
- Texte 9 : Homère, *Iliade*, XIV, 190-210 (« La ruse d'Héra ou le sortilège de la ceinture ») [CUF 85].

APPENDICE I.B.
PROGRAMME DE LATIN.

Les Sabines :

- texte 1 : Properce, *Élégies*, IV, 4, 19-38 (« Pendant la guerre contre les Sabins, et par amour pour leur roi, Tarpeia tourne le dos à sa patrie ») [CUF 382] ;
- texte 2 : Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 13 (« Intervention des Sabines pour mettre fin à la guerre ») [CUF 96] ;
- texte 3 : Ovide, *Les Fastes*, I, 255-288 (« Janus explique la présence, entre les deux Forums, d'un sanctuaire à lui consacré ») [CUF 302].

Portraits de reines :

- texte 4 : Virgile, *Énéide*, VII, 385-403 (« La reine Amata, épouse du roi Latinus, devenue la victime de la colère de Junon, appelle les femmes latines à lutter contre le mariage d'Énée et de Lavinia ») [CUF 89] ;
- texte 5 : Virgile, *Énéide*, XI, 768-784 (« Camille, reine des Volsques, prenant part à la guerre opposant les Troyens et les Latins, se laisse tenter...par une armure luxueuse ») [CUF 91] ;
- texte 6 : Quinte-Curce, *Histoires*, X, 5, 19-25 (« À l'annonce de la mort d'Alexandre le Grand, la reine Sisigambis, mère de l'infortuné roi vaincu Darius, fait preuve d'une réaction inattendue ») [CUF 120] ;
- texte 7 : Tite-Live, *Histoire romaine*, XXX, 15, 1-10 (« Pour éviter le déshonneur de la défaite, la reine Sophonisbe choisit la mort ») [Bibliotheca Teubneriana (2)] ;
- texte 8 : Virgile, *Énéide*, IV, 296-394 (« Didon, une reine en souffrance ») [CUF 233].

Figures de femmes :

- texte 9 : Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 26, 1-5 (« Que la fidélité conjugale peut, en temps de guerre, être fatale ») [CUF 96] ;
- texte 10 : Tite-Live, *Histoire romaine*, I, 58, 7-11, 59, 1-2 (« Comment un déshonneur fait à une femme causa une révolution à Rome ») [CUF 96] ;
- texte 11 : Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 13 (« Exploit de Clélie ») [CUF 100] ;
- texte 12 : Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 40, 1-12 (« Véturie implore son fils Coriolan de ne pas trahir sa patrie et d'épargner Rome ») [CUF 100] ;
- texte 13 : Tite-Live, *Histoire romaine*, III, 44 (« Comment Virginie causa, par sa mort, une révolte à Rome ») [CUF 107] ;
- texte 14 : Tite-Live, *Histoire romaine*, XXXIV, 1, 1-7 (« Les matrones romaines, privées de leur luxe durant la seconde guerre punique, entrent en révolution pour, une fois la paix revenue, retrouver leurs parures ») [Bibliotheca Teubneriana (3)] ;
- texte 15 : Salluste, *La conjuration de Catilina*, XXIII (« Combien il peut être dangereux de faire confiance à une femme quand on envisage de renverser la République ») [CUF 98] ;

- texte 16 : Quinte-Curce, *Histoires*, V, 7, 1-8 (« Alexandre le Grand, vainqueur de Persépolis, se soumet à la courtisane Thaïs ») [CUF 164].